



Votre CA s'est-il donné des objectifs à atteindre cette année?

Au début de chaque année, les membres du conseil d'administration de l'office ont la responsabilité collective de se donner un plan de travail afin d'établir les objectifs à atteindre. Il revient ensuite au directeur ou à la directrice de travailler à réaliser ces priorités d'actions.

Selon le *Guide de l'administrateur* produit par le Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ), le conseil d'administration doit annuellement :

- Déterminer des objectifs à atteindre en début d'année;
- Suivre la progression du travail;
- Évaluer les résultats obtenus en regard des objectifs fixés.

En cette période où la Société d'habitation du Québec demande à chaque office de mettre en place un plan ambitieux de rénovation de ses immeubles afin d'investir 1,2 milliard\$ en travaux, il est évident que la production d'un bilan de santé des immeubles et la consultation des locataires pour connaître leurs besoins devraient figurer dans les priorités du CA.

On peut également se fixer des objectifs pour améliorer le service à la clientèle : par exemple éliminer les vieux tapis, accélérer les transferts de logements, aménager la cour, discuter des projets d'activités pour les familles ou les personnes âgées, etc.

Pour 2009, la SHQ annonce que les offices disposent d'une nouvelle norme budgétaire de 15\$ par logement pour financer des activités sociales (qui peut être versée à l'Association des locataires pour augmenter sa subvention, donc 15\$ + 15\$ = 30\$) et d'un autre 22\$ pour engager des ressources humaines pour supporter les locataires. Les membres du CA devraient s'entendre sur l'utilisation de ces montants.

Si vous avez une association active, vous pourriez proposer que le 15\$ supplémentaire soit remis aux locataires afin qu'ils et elles en disposent à leur guise pour leurs activités ou l'achat d'équipement.

**460 000 \$
pour financer
des projets
dans nos HLM**

Les associations de locataires ont jusqu'au 1^{er} juin 2009 pour déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM (PAICS). Les locataires peuvent obtenir entre 200\$ et 20 000\$ pour réaliser des projets qui favorisent la participation et la prise en charge dans des activités aussi multiples que des repas communautaires, des ateliers d'aide aux devoirs, de la danse en ligne, des conférences, etc.

Si vous n'avez pas d'association, contactez-nous et nous pourrions vous donner un coup de main pour en mettre une sur pied. Nous pouvons aussi vous conseiller dans la formulation de votre projet.

Pour télécharger le formulaire de demande d'aide :

http://www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/initiative_communautaire.html



**Pour
nous
joindre**

Pour tout commentaire, question ou témoignage concernant ce bulletin, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1-800-566-9662 ou à l'adresse internet suivante : info@flhlmq.com. Vous pouvez aussi consulter notre site web : www.flhlmq.com

Participez au congrès de la FLHLMQ les 13-14 juin 2009, à Québec



Comme représentant-e des locataires au CA de votre OMH, vous pouvez venir au congrès de la FLHLMQ. Ainsi, vous pourrez vous informer auprès des locataires en provenance d'un peu partout au Québec sur ce qu'il se fait de bien. Ce sera aussi l'occasion pour vous de créer des liens intéressants avec d'autres locataires de votre région.

Les budgets supplémentaires octroyés par la SHQ pour les RÉNOVATIONS seront un sujet chaud discuté lors des deux journées de congrès. Vous pouvez demander à votre office de défrayer les frais d'inscription de 75 \$ (voir formulaire ci-joint). Pour plus de détails, contactez-nous.

Questions concernant l'élection des locataires au CA de l'office

L'article 57.1 de la Loi de la Société d'habitation du Québec, qui encadre l'élection des locataires, stipule que :

«Le conseil d'administration d'un office est composé d'un nombre fixe d'administrateurs, variant entre cinq et neuf, désignés conformément aux dispositions prévues à cet égard par les lettres patentes de l'office. Ces lettres patentes doivent prévoir qu'au moins deux de ces administrateurs sont élus parmi l'ensemble des locataires de l'office au cours d'une assemblée de locataires tenue à cette fin selon les modalités déterminées par ces derniers.»

Est-ce que les deux postes des locataires peuvent être attribués à d'autres personnes habitant la municipalité si aucun locataire ne se montre intéressé ?

Non! Car la loi précise qu'il s'agit de deux sièges réservés à des administrateurs élus « *parmi l'ensemble des locataires* ». Une personne qui cesserait d'être locataire de l'office ne pourrait plus siéger à l'office à titre de locataire.

Lorsqu'un siège de locataire administrateur devient vacant, qui a le droit de procéder à une élection pour le combler ?

Il revient à l'association des locataires ou au comité consultatif des résidant-e-s (CCR) de convoquer une assemblée d'élection avec l'aide technique de l'office. Si les locataires ne sont pas en mesure de tenir cette assemblée, l'office assume la relève en évitant toute forme d'ingérence dans le choix des locataires. Le mandat est de trois ans et lorsqu'une personne est élue en cours de route pour en remplacer une autre, elle termine le mandat.

Les locataires élus au CA de l'office doivent-ils participer au CCR ?

Oui! L'article 58.4 de la Loi de la SHQ précise que : « Sont membres du CCR, les deux locataires élus comme administrateurs de l'office. » Lorsqu'il n'y a pas de CCR ou d'association de locataires, les deux locataires administrateurs peuvent contribuer à en mettre un sur pied. Ainsi, au lieu d'être seulement deux pour représenter l'ensemble des locataires, ils pourront compter sur la collaboration d'autres locataires. Il suffit de tenir une assemblée et d'élire un minimum de trois personnes (incluant les deux déjà au CA ou un maximum de 25). La FLHLMQ peut vous aider à tenir cette assemblée.

Votez pour des rénovations de qualité

Connaissez-vous l'histoire de la dame qui espère, depuis quinze ans, faire changer ses vieux tapis, ses tuiles de vinyle et sa porte patio parce qu'elle gèle tout le temps? Un jour, le directeur lui fait plaisir en acceptant de les changer, mais il lui remet exactement les mêmes produits!

Pour éviter ces mauvaises plaisanteries à vos locataires, vous pouvez discuter au conseil d'administration

de l'office de la qualité des matériaux qui seront utilisés dans le cadre des rénovations. Plusieurs offices installent maintenant des tuiles et du préart sans entretien et des portes et fenêtres Energy star. C'est permis par le nouveau cadre normatif de la SHQ et cela rendra vos locataires beaucoup plus heureux.

Faites-en la proposition à votre prochain CA et faites-nous part des résultats.
